

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 20 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 11/09/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARNAUD Daniel à M. CONDAT Daniel, FAURE Pascal à M. LONGCHAMBON Vladimir, POURTIER Stéphane à M. ROBERT Claude

Absent(s) : Mmes : CHABERT Nadège, CHARRETON Amandine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_05_02 – PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN MILIEU RURAL RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que M. Daniel PINCHON, actuel agent technique polyvalent, pourra prétendre à une radiation des cadres pour retraite anticipée au titre d'une carrière longue au 2ème trimestre 2025 ;

Considérant que cet emploi est essentiel au bon fonctionnement des services communaux, notamment pour l'entretien des voiries, des espaces verts, ainsi que pour la gestion des infrastructures locales ;

Considérant que le départ de cet agent pourrait affecter la continuité des services communaux ;

Considérant que l'emploi d'adjoint technique territorial, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural, actuellement créé ne permet pas le recrutement d'un agent contractuel ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le - **2 OCT. 2024**

ID : 063-216302380-20240920-2024_05_02-DE



M. le Maire propose :

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural à temps complet (35/35ème) relevant du grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er janvier 2025 en raison du départ à la retraite de M. Daniel PINCHON ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2025, date de création de l'emploi, comme suit :

Cadre d'emplois ou emplois	Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	35/35ème
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	1	0	35/35ème
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial ouvert aux contractuels (art. L 332-8 3° du Code général de la fonction publique)	C	1	0	35/35ème
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1	35/35ème

- l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique : « Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet (35/35ème) à compter du **1er janvier 2025** ;
2. ADOPTE le tableau des emplois présenté et ainsi modifié à compter du 1er janvier 2025 ;
3. AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi, en application de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique : « Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants » pour une durée déterminée de **1 an, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans** :
 1. Nature des fonctions : agent technique polyvalent en milieu rural
 2. Niveau de recrutement : pas de diplôme requis
 3. Niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération C1 d'adjoint technique, échelon 6
4. DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
5. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le - 2 OCT 2024

ID : 063-216302380-20240920-2024_05_02-DE

Bescher
Clermont

pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/09/2024

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

G L

Guy LEMAITRE